

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUATRE  
VELOS ELECTRIQUES A L'ASSOCIATION MUSIQUES  
METISSES**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°23 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Maud FOURRIER en sa qualité de vice présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de 4 vélos électriques avec l'association Musiques Métisses, située 6 rue du Point du jour à Angoulême dont les numéros de parc sont les suivants : N°609, 617, 618, 649.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 2 juin au 8 juin 2026.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JUIN 2026  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente

Reçu en Préfecture

le : 08 JUIN 2026

Affiché ou notifié

le : 08 JUIN 2026



Maud FOURRIER